



Conseil communautaire du 20 décembre 2006

PROJET DE DELIBERATION
Demande de financements pour la réalisation du pôle gare Fontainebleau-Avon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du 19 novembre 2003 approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant le Président à lancer la consultation,

VU la délibération du 16 mars 2005 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pôle gare Fontainebleau – Avon,

VU la délibération du 28 juin 2006 approuvant l'avant – projet du pôle gare Fontainebleau – Avon,

VU l'avis favorable de la commission de finances réunie le 21 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité, à ce stade du déroulement du projet, de solliciter les financeurs du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE (A LA MAJORITE/UNANIMITE)

APPROUVE la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du projet de pôle gare par la Communauté de Communes Fontainebleau - Avon,

DECIDE de solliciter les financements au meilleur taux auprès des Services de l'Etat, du Conseil Régional d'Île de France, du Syndicat des Transports d'Île de France et du Conseil Général de Seine et Marne.

DECIDE de solliciter une participation de la SNCF pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.